



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 février 2020

n° 027-20

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché F13051 d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées*

- date de convocation le 21 février 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffent
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Aloïs Chassot à Sylvie Koska - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 14

Michel André - Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 février 2020

délibération n° 027-20

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché F13051 d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que le marché F13051 pour l'exploitation et la maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes a été confié à Engie Cofely, pour un montant global forfaitaire de 213 241 € HT par an et pour une durée de six ans.

Le marché arrivant à son terme le 23 avril 2020, il est nécessaire de le prolonger pour une durée de huit mois, dans l'attente de la construction de l'unité d'injection de biométhane qui doit remplacer la cogénération, et dont la mise en service est programmée pour 2021.

L'offre présentée par Engie Cofely comprend la prestation de maintenance préventive, les travaux de maintenance et de réparation courante, ainsi que le remplacement de filtre à charbon actif sur une cuve si nécessaire.

Sont exclus tout engagement concernant le taux de disponibilité de l'installation et tous travaux de réparation ou de renouvellement, qui devront faire l'objet de devis complémentaires si nécessaire.

Il est proposé d'approuver l'avenant 2 au marché F13051, d'un montant de 103 600 € HT, ce qui représente une augmentation de 8,1 % environ du montant du marché initial.

Le montant du marché est porté à 1 383 046 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F13051,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 au marché F13051 d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 027-20

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché F13051 d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 27 février 2020

Annexe(s) : Avenant 2 au marché F13051

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200227-lmc1H23226H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23226H1

Date de transmission en Préfecture : 09 mars 2020

Date de réception en Préfecture : 09 mars 2020

Période d'affichage : du au